

L'Oréal

Société anonyme

14, rue Royale

75008 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital réservées aux salariés du groupe L'Oréal

Décisions du Directeur Général des 6 juin et 29 juillet 2025,
par subdélégation du Conseil d'Administration des 10 octobre 2024 et 29 avril 2025

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

L'Oréal

Société anonyme

14, rue Royale
75008 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital réservées aux salariés du groupe L'Oréal

Décisions du Directeur Général des 6 juin et 29 juillet 2025,
par subdélégation du Conseil d'Administration des 10 octobre 2024 et 29 avril 2025

Aux actionnaires de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à nos rapports du 14 mars 2025 sur les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées :

- aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, et/ou
- à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3341-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de la Société,

autorisées par votre Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025, respectivement dans ses 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, étant précisé que l'émission en vertu de la 21^{ème} résolution avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence pour décider de telles opérations, dans un délai de 26 mois pour la 21^{ème} résolution et de 18 mois pour la 22^{ème} résolution, dans la limite de 1% du capital social existant à la date de ladite Assemblée (double plafond individuel et global pour toutes les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025.

Faisant usage de ces délégations, votre Conseil d'Administration a, en date du 29 avril 2025, décidé :

- (1) de réitérer sa décision du 10 octobre 2024 portant sur la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat des salariés du Groupe par augmentations du capital de la Société,
- (2) du principe d'augmentations du capital de la Société :
 - réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et de ses filiales françaises, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe), sur le fondement de la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025,
 - réservée aux catégories de bénéficiaires constituées des salariés et mandataires sociaux éligibles, des filiales étrangères de la Société, adhérents du plan international d'actionnariat du Groupe L'Oréal, sur le fondement de la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025,
 - réservée à un *Trustee* de droit anglais, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* mis en place au bénéfice des collaborateurs du Groupe au Royaume-Uni, sur le fondement de la 22^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025,
- (3) d'acter que les salariés du Groupe hors de France participant à l'opération pourront bénéficier d'une attribution gratuite d'actions, équivalente à l'abondement dont bénéficieront les salariés en France, sur le fondement de la 19^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, sous réserve le cas échéant d'une condition de présence ;
- (4) de fixer le nombre d'actions consacré à l'opération, émises et attribuées gratuitement sur le fondement des résolutions visées ci-dessus, à un maximum de 300.000 actions nouvelles à émettre ;
- (5) de réitérer la délégation de pouvoir donnée au Directeur Général de L'Oréal pour la réalisation de ces augmentations du capital et notamment afin de fixer le prix de souscription.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général a, le 6 juin 2025, décidé de la réalisation de cette opération et fixé les dates de la période de souscription et le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles à émettre à 301,66 euros.

Votre Directeur Général a constaté le 29 juillet 2025 la réalisation définitive de cette opération conduisant à une augmentation du capital d'un montant total de 49.223 euros, par l'émission de 246.115 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, assortie d'une prime d'émission totale de 65.815.350,12 euros, étant précisé que ce nombre d'actions comprend 27.793 actions à livrer gratuitement aux salariés de la Société et de ses filiales françaises, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal, au titre de l'abondement mais ne tient pas compte des actions gratuites qui seront émises au terme de la période de blocage de cinq ans pour les salariés des filiales étrangères de la Société, adhérents du plan international d'actionnariat du Groupe L'Oréal et des actions émises dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP) destinées aux salariés du Royaume-Uni.

Votre Directeur Général a par ailleurs constaté le niveau du capital de la Société après la réalisation définitive de cette opération, et en a rendu compte au Conseil d'Administration du même jour.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard des délégations données par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi en date du 29 juillet 2025 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard des délégations données par votre Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris-La Défense, le 31 juillet 2025

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS



David DUPONT-NOEL

ERNST & YOUNG Audit



Céline EYDIEU-BOUTTE